

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 04 février 2022**

L'an deux mil **vingt-deux**, le **quatre février**, à 18 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Date d'affichage : 07 février 2022

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 10 – **Votants** : 11

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – FERNANDES – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – ROUYER – SIAUSSAT – TILLARD – VILLA –

Absents : DENIS – DUBOURG – LANSELLE – LODDO – NOGUEIRA – SOYER – SUSSON – WEISS –

Procuration : Christophe DUBOURG a donné procuration à Hervé TILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SIAUSSAT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22/11/2021

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 22/11/2021, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20220204_01 - FINANCES – 7.10 ONF Travaux d'exploitation en Forêt Commune 2021 - 2022

Monsieur René DENILLE donne des explications complémentaires concernant les travaux forestiers qui devront être réalisés et fait un compte rendu de la réunion avec les affouagistes.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la proposition financière de l'Entreprise Forestière 'SARL **MARCHAL David**' (18 Grande Rue à 54370 PARROY), qui a été retenue pour l'exécution des travaux forestiers en régie des parcelles communales : **9 à 11 – 19 et 31 à 36** (abattage, façonnage et débardage du bois d'œuvre, abattage, façonnage et débardage du bois d'industrie),
- **CONSIDERANT** : l'objet des travaux estimés, à savoir :

| <u>Parcelles</u> | <u>Bois d'œuvre (m3)</u> | <u>Bois d'industrie (m3)</u> | <u>Cessionnaires (stères)</u> |
|-------------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| 9 à 11 – 19 et 31 à 36 | 105 | | |
| 31 à 36 | | 150 | |

- **CONSIDERANT** : les rémunérations de l'exploitant, à savoir :

| <u>Nature des Prestations</u> | <u>Prix Unitaires (HT) / m3</u> | <u>Délais d'exécution</u> |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Abattage / Façonnage Bois d'œuvre | 13 € | 28/02/2022 |
| Débardage Bois d'œuvre | 12 € | 28/02/2022 |
| Abattage / Façonnage d'industrie | 16 € | 30/06/2022 |
| Débardage d'industrie | 12 € | 30/06/2022 |

- **CONSIDERANT** : la vente aux cessionnaires :

| <u>Bois de chauffage</u> | <u>Vente Cessionnaires / Stère</u> | <u>Délais d'exécution</u> |
|--------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| 09 à 11 et 19 : | 13,50 € TTC | 01/10/2022 |

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières (ATDO, matérialisation, dénombrement et réception des lots, contrat de services) à intervenir entre la Commune, l'Office National des Forêts et la SARL MARCHAL David.

DCM N°20220204_02 – FINANCES – 7.10 Terrains cadastrés AD-1336-1337 : Cession à ROMARY :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20211122_72 du 22/11/2021 décidant de céder à Monsieur **Rudy ROMARY**, domicilié 29 rue des Castors à CHAVIGNY, les parcelles cadastrées AD-1336 (ancien sentier situé au milieu de sa propriété) et AD-1337, talus communal sis en bordure de la rue du Tram et au droit des parcelles lui appartenant,
- **CONSIDERANT** : le plan de bornage définitif du géomètre, il convient de modifier cette délibération et d'indiquer la superficie exacte,
- **DECIDE** : de céder les parcelles cadastrées **AD-1336 et 1337**, pour une superficie totale de **55 m²**, au prix de **15,00 € le m²**,
- **DECIDE** : que les frais de notaire, seront supportés par l'acquéreur,
- **CHARGE** : Maître Véronique MARCHAL, Notaire à Nancy -22 rue du Haut Bourgeois-, de rédiger l'acte à intervenir.

DCM N°20220204_03 – FINANCES – 7.10 Acceptation d'indemnités GROUPAMA - Sinistres et avoir sur facture

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les dommages causés suite à des accidents de la circulation : feu tricolore rue de Nancy, sens descendant et poteau d'éclairage de l'Espace Chardin supportant un panneau indicateur,
- **CONSIDERANT** : les deux devis, établis par la Société ENGIE SOLUTIONS INEO, pour le remplacement du feu tricolore et du poteau d'éclairage et le devis établi par LORMAT pour remplacement du panneau indicateur,
- **CONSIDERANT** : les rapports des experts et des indemnités allouées :
 - * pour le feu tricolore, d'un montant de **2.649,60 €** : un solde de **1020,00 €** sera attribué sur factures et recours pour ce sinistre,
 - * pour le poteau plus le panneau de l'Espace Chardin, d'un montant de **699,36 €** : un solde de **298,56 €** sera attribué sur recours (franchise),

- **CONSIDERANT** : l'avoir reçu de Groupama concernant une modification de contrat d'assurance de véhicule pour un montant de **42,28 €**,
- **ACCEPTE** : les indemnités et l'avoir alloués par « l'assurance GROUPAMA », pour des montants de **2.649,60 €** et solde de **1020,00 €**, pour **699,36 €** et solde de **298,56 €** et pour **42,28 €**, en compensation des dommages causés et de l'avoir.

DCM N°20220204_04 – FINANCES – 7.10 ORANGE - Acceptation des avoirs sur factures

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : que la Commune de CHAVIGNY a souscrit des contrats 'Fibre' pour ses bâtiments et de ce fait a résilié ses abonnements lignes analogiques et Internet auprès d'**ORANGE -SERVICE CLIENTS INTERNET-** (75505 PARIS CEDEX 15),
- **CONSIDERANT** : deux chèques de remboursement, correspondant à des avoirs sur les lignes annulées, d'un montant de **47,52 €** et de **5,28 €**,
- **ACCEPTE** : les avoirs alloués par « **ORANGE -SERVICE CLIENTS INTERNET** », pour des montants de **47,52 €** et de **5,28 €**, en remboursement des résiliations d'abonnements de lignes.

DCM N°20220204_05 – FINANCES – 7.10 Travaux de grosses réparations de l'Eglise : demande de subvention au titre de la 'DETR'

Le dossier, concernant les travaux de « **grosses réparations des édifices culturels – mise aux normes de l'Eglise** » et pouvant être subventionnés au titre de la « **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** », est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :
 - * **notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,**
 - * **plan de financement prévisionnel chiffré précisant l'origine et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention et faisant apparaître clairement la demande de subvention DETR,**
 - * **devis détaillés,**
 - * **échancier de réalisation de l'opération et des dépenses,**
 - * **attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,**
- **SOLLICITE** : une subvention, au titre de la « **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** », pour les travaux de « **grosses réparations des édifices culturels – mise aux normes de l'Eglise** ».

DCM N°20220204_06 – FINANCES – 7.10 Travaux de mise aux normes et sécurisation de la Salle et rénovation thermique et énergétique : demande de subvention au titre de la 'DSIL'

Le dossier, concernant les travaux de « **mise aux normes et sécurisation de la Salle Socio-éducative et Culturelle et rénovation thermique et énergétique** » et pouvant être subventionnés au titre de la « **Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Grandes Priorités** », est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la possibilité d'inscrire le coût, de ladite dépense, en section d'investissement,

- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée et qui comprend :

- * **notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,**
- * **plan de financement prévisionnel chiffré précisant l'origine et incluant les aides obtenues ou en cours d'obtention et faisant apparaître clairement la demande de subvention DSIL,**
- * **devis détaillés,**
- * **échancier de réalisation de l'opération et des dépenses,**
- * **attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,**

- **SOLLICITE** : une subvention, au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Grandes Priorités », pour les travaux de « mise aux normes et sécurisation de la Salle Socio-éducative et Culturelle et rénovation thermique et énergétique ».

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 1^{er} avril 2022 à 18 H 30 en Mairie

Commissions municipales :

Cour Ecole : Mercredi 16 février 2022 à 09 H 00 en Mairie

DOB : Vendredi 25 février 2022 à 18 H 30 en Mairie

CCAS : Mercredi 02 mars 2022 à 19 H 45 en Mairie

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Monsieur Le Maire fait le compte rendu d'une réunion avec la Communauté de Communes Moselle et Madon concernant l'animation des adolescents (du collège aux jeunes adultes). Il faudra déterminer si la Commune souhaite adhérer à un contrat d'animation mutualisée pendant les vacances, certains soirs et week-ends, afin de pouvoir proposer plus d'activités aux jeunes, qui sont demandeurs et mettre en place plus de projets, comme des chantiers, ou des visites de grandes villes. Un constat s'impose : la commune et ses partenaires locaux ne sont pas en capacité de gérer cette tranche d'âge. Par le passé des animations à l'échelle de plusieurs communes étaient proposées par 'Ados en réseaux' et 'Besoin d'Air' et cela fonctionnait bien.

Cette contractualisation pourrait être validée à partir de l'été, pour une durée de 3 à 5 ans (pour pouvoir mener à bien plus des projets sur plus long terme et pérenniser les emplois nécessaires). Le coût serait de 6 € par habitant (rémunération des animateurs). La commission enfance – jeunesse s'empare du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10.

☎ : 03 83 47 24 32 📧 accueil@ville-chavigny.fr